

Bulletin de don

pour la campagne législative d'Antoine Vielliard 2022

Madame Monsieur

Prénom : Nom :

Nationalité : Française Autre :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Pays : Téléphone :

E-mail :

Choisir le montant de mon don :

Dans la limite de 4 600 € par personne physique et pour toute élection présidentielle.

..... € 1000 € 500 € 150 € 100 € 50 €

Après réduction d'impôts de 66 % : 340 € 170 € 51 € 34 € 17 €

Pour les dons effectués pour la campagne, un reçu vous sera adressé au 4^e trimestre 2022.

Veillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous :

Je certifie sur l'honneur être une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...) mais bien de mon compte bancaire personnel.*

Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France. *

Je souhaite recevoir les communications politiques relatives à la campagne pour l'élection présidentielle.

J'ai lu et j'accepte les mentions d'information ci-dessous relatives au recueil de mes données personnelles et au traitement de mes données. *

Signature

Merci de renvoyer ce document :

→ avec votre chèque signé et libellé à l'ordre de JF Vielliard mandataire financier d'A. Vielliard

→ à l'adresse suivante : JF Vielliard - 1109, route de Lathoy, 74160 St-Julien-en-Genevois

Les dons sont exclusivement versés à Jean-François Vielliard, déclaré en Préfecture de Haute-Savoie le 25 mars 2022, mandataire d'Antoine Vielliard à l'élection législative de 2022. Le candidat ne peut recueillir de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier. Conformément à l'article L.52-8 du code électoral, une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts. Tout don de plus de 150 euros consentis à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Les données recueillies sur ce formulaire de don seront traitées par Jean-François Vielliard, afin de gérer le financement de la campagne de Antoine Vielliard à l'élection législative qui se déroulera en deux tours les 12 et 19 juin 2022, et de vous en tenir informé. Elles permettront également, si vous le souhaitez, de vous envoyer les communications politiques relatives à l'élection législative. Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. L'absence de renseignement dans ces champs ne permettra pas à Jean-François Vielliard de traiter votre demande. Ces données seront conservées jusqu'à la fin des procédures de contrôle du compte de campagne du candidat ou jusqu'à la fin du délai de prescription lié à tout éventuel contentieux sur le financement de la campagne du candidat. En envoyant ce formulaire, vous autorisez Jean-François Vielliard à traiter vos données pour ces finalités. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse postale ou électronique suivante : 1109, route de Lathoy, 74160 St-Julien-en-Genevois, ou antoine@portevoix.fr. Nous prendrons votre demande en compte dans les meilleurs délais. Vous êtes enfin en droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Pour toute information sur le traitement de vos données, vous pouvez consulter notre politique de protection des données sur antoine-vieillard.avecvous.fr